

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-206

Attribution du marché 24-11 Mission de programmation pour la réalisation de l'extension des locaux communautaires (siège) de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz située à Pornic (44)

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à une mission de programmation pour la réalisation de l'extension des locaux communautaires (siège) de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz située à Pornic (44),

QUE le présent marché de services est inférieur à 40 000,00 € HT et qu'il est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un marché entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le groupement d'entreprises désignées ci-dessous :

- Mandataire : SARL APRITEC PROGRAMMATON (44600 SAINT-NAZAIRE)
- Cotraitant : SAS ARRO INGENIERIE (44800 SAINT-HERBLAIN)

ARTICLE 2 : Le marché est d'un montant de 38 770,00 € HT soit 46 524,00 € TTC, décomposé comme suit :

Tranche Ferme – Phase 1 : 11 265,00 € HT soit 13 518,00 € TTC

Tranche Ferme – Phase 2 : 5 645,00 € HT soit 6 774,00 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 8 350,00 € HT soit 10 020,00 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 13 510,00 € HT soit 16 212,00 € TTC

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Pour le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240430-2-AU

Réception par le Préfet : 30-04-2024

Fait à Pornic

Publication le : 30-04-2024

Le Président
Jean-Michel

Par délégué,
Le vice-président
Gérard ALLAIN